RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION (SCOI)

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION

Le Comité permanent s'est réuni les 7, 8 et 10 novembre 1989, sous la Présidence de M. R.V. Arnaudo (USA), et a examiné les questions 9 (Etablissement d'un système d'observation et d'inspection) et 10 (Respect des mesures de conservation en vigueur) de l'ordre du jour.

ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION

- 2. En réponse à une demande exprimée par la Commission lors de la septième réunion, le Secrétaire exécutif a effectué les préparatifs suivants pour examen par le Comité permanent (SC-CAMLR-VIII/7):
 - a) un pavillon pour les navires des inspecteurs;
 - b) un format de compte rendu d'inspection;
 - c) une carte d'identité d'inspecteur;
 - d) une liste des mesures de la Commission actuellement en vigueur;
 - e) une marque d'identification des engins de pêche;
 - f) la liste des inspecteurs désignés par les Parties contractantes pour 1989/90;
 - g) les listes des navires de pêche et de recherche dans la Zone de la CCAMLR pour 1989/90;
 - h) les détails des dispositions financières d'autres systèmes d'inspection de pêcheries internationales;
 - i) les grands traits d'un manuel destiné aux inspecteurs; et
 - j) un dictionnaire des questions et des termes utiles aux inspecteurs.

- 3. Le Comité a examiné le Rapport provisoire d'inspection, la carte d'identité des inspecteurs, le manuel et le dictionnaire destinés aux inspecteurs ainsi que le prototype du pavillon. Après plusieurs modifications et amendements, le Comité a recommandé que la Commission donne son accord sur les sujets qui permettront la mise en place du Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR, comme ce fut approuvé lors de la septième réunion. Les versions convenues sont annexées à ce document.
- 4. Le Comité a également recommandé à la Commission de charger le Secrétaire exécutif de préparer ce document en un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'il puisse être distribué aux Parties dès que possible.
- 5. Le Comité a <u>recommandé</u> que la Commission demande aux Parties dont la langue officielle ne figure pas parmi les quatre langues de la Convention, d'aider, au besoin, le Secrétaire exécutif en ce qui concerne la traduction du Rapport d'inspection, du manuel et du dictionnaire destinés aux inspecteurs ainsi que de toute documentation nécessaire.
- 6. Le Comité a recommandé à la Commission d'exiger que les Parties conduisant des opérations de pêche dans la Zone de la Convention fournissent des copies des documents spécifiés au paragraphe 5 aux navires de pêche; ceci aurait pour but de faciliter toute inspection et d'assurer que ceux qui travaillent dans ce secteur soient au fait avec toutes les mesures de la CCAMLR.
- 7. Le Comité a examiné le Système d'observation et d'inspection, tel qu'il fut approuvé à la septième réunion. Certaines Parties contractantes ont fait remarquer que les documents approuvés par le Comité pour la mise en application du Système ne reflètent pas tous les éléments du Système approuvés à la septième réunion. On a noté également que les documents introduisent de nouveaux procédés constructifs qui faciliteront l'opération du Système. Plusieurs modifications éventuelles visant à l'amélioration du Système furent étudiées, mais on conclut qu'il serait préférable d'attendre que le Système ait été en application pendant une certaine période avant d'envisager tout changement. Il a été convenu de porter cette question à l'ordre du jour de la neuvième réunion du Comité permanent; les Parties ont été incitées à adresser toute suggestion d'amélioration avant cette réunion.
- 8. A ce sujet, il fut aussi suggéré par plusieurs délégations qu'un certain temps après la mise en place du Système, il serait souhaitable que la CCAMLR parraine un atelier sur ce Système; celui-ci serait chargé d'examiner certains aspects particuliers de son opération, tels que, *inter alia*, les procédures de montée à bord, les techniques d'inspection et les livres de bord. Quelques inspecteurs et capitaines de navires pourraient prendre part à l'atelier.

- 9. La délégation du Japon a exprimé sa préoccupation dans trois domaines importants concernant le Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR:
 - a) répartition égale des inspections;
 - b) durée de l'inspection; et
 - c) taille d'une équipe d'inspection.

Le Comité a pris note de ces préoccupations, qui étaient partagées par d'autres délégations. Les Parties désignant les inspecteurs ont convenu de tenir compte de ces questions. D'un commun accord, il fut convenu que les inspections devraient être passées d'une manière aussi rapide qu'équitable, et que la taille de l'équipe d'inspection devrait être maintenue à un minimum, compte tenu des conditions exceptionnelles de l'océan Austral.

- 10. Le Comité a élaboré le procédé suivant pour le dépouillement des rapports d'inspection:
 - a) A la fin de l'inspection, une copie du rapport, signée par l'inspecteur ainsi que le capitaine du navire, doit être remise au capitaine.
 - b) L'inspecteur fournira une copie du rapport au gouvernement l'ayant désigné.
 - c) Des copies de tous les rapports d'inspection devraient être envoyées au Sécrétariat ainsi qu'à l'Etat du pavillon du navire inspecté aussitôt que possible après l'inspection, mais pas plus tard que le 1^{er} juillet.
 - d) Si l'on prétend qu'il y a eu infraction, une copie du rapport sera immédiatement envoyée au Secrétaire exécutif de la CCAMLR et à l'Etat du pavillon du navire inspecté.
 - e) Le cas échéant, les commentaires provenant de l'Etat du pavillon du navire inspecté seront envoyés au Secrétariat de la CCAMLR aussitôt que possible après l'inspection mais pas plus tard que le 1^{er} septembre.
- 11. Les Membres du Comité permanent ont été invités à décrire leurs efforts entrepris à l'échelon national pour étayer les mesures juridiques relatives au Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR, puis à sélectionner et à former des inspecteurs. Certains

Membres ont décrit la réglementation qu'ils ont développée et qui applique le Système au plan national. Comme l'exigeait l'Article XXI, ils ont transmis au Secrétaire exécutif des copies de cette réglementation. La délégation du Japon a déclaré que les fonctions des inspecteurs diffèrent fondamentalement de celles des observateurs et que le Système ne fait pas de distinction entre les deux. De plus, elle a noté que l'obligation d'une Partie contractante selon le Système est celle ayant trait aux inspecteurs. Pour ces raisons, le Japon exprima l'intention d'introduire au plan national, des procédures appropriées pour réaliser l'implémentation de ce Système, fondées sur les notions exposées ci-dessus.

- 12. Quatre pays membres ont désigné des inspecteurs. La délégation chilienne indiqua que ses trois inspecteurs avaient une expérience considérable dans le domaine de l'inspection et qu'ils ont été préparés à assumer leurs fonctions dans la Zone de la Convention. Les Etats-Unis firent remarquer que leurs propres inspecteurs étaient tout à fait qualifiés grâce à la préparation et à la distribution d'un important guide opérationnel, à un cours de formation d'observateurs d'une durée de deux semaines, et à un stage de trois jours sur l'identification des espèces dans leur laboratoire national de systématique; grâce enfin aux instructions fournies à leurs Représentants auprès de la CCAMLR et du Comité scientifique. La délégation soviétique indiqua qu'afin d'assurer le respect du règlement, l'Union soviétique avait désigné ses propres inspecteurs pour la pêche dans la Zone de la Convention. Les Capitaines des navires de pêche doivent avoir réussi le test sur les règlements de la CCAMLR avant d'être autorisés à pêcher dans la Zone de la Convention.
- 13. Il a été rappelé aux Parties intéressées qu'au cours de la septième réunion, elles avaient été priées de fournir sur le plan national, une législation et des règlements adéquats pour déterminer les fonctions des observateurs et des inspecteurs, et la manière dont ils devraient les remplir (CCAMLR VII, paragraphe 129). Le Comité permanent a noté que les Parties devraient fournir des informations à la Commission sur toutes les mesures appropriées qu'elles ont prises pour s'assurer que les dispositions de la Convention ou les Mesures de conservation soient respectées, en accord avec l'Article XXI.
- 14. Plusieurs délégations ont exprimé la nécessité d'élaborer soigneusement un système pour diriger les observateurs et l'observation, dans la mesure où les dispositions prises par le Comité concernent essentiellement les inspecteurs et l'inspection. Il a été convenu que les éléments d'un système de règlement des observateurs et de l'observation devraient être discutés lors de la neuvième réunion. Les Parties souhaiteraient peut-être exprimer leur point de vue sur d'éventuels éléments du système au Secrétaire exécutif, afin que les autres Parties en soient également informées avant la réunion.

- 15. En ce qui concerne les fonds, le Comité a examiné la discussion s'y rapportant qui eut lieu lors de la septième réunion. Il a aussi examiné les commentaires reçus d'autres commissions internationales de pêche (CCAMLR-VIII/7, Annexe 8). Le Comité n'a encore pris aucune décision à ce sujet.
- 16. Le Comité permanent a convenu que l'ordre du jour de sa prochaine réunion devait comprendre:
 - a) Rapports d'inspection.
 - b) Respect du règlement.
 - c) Révision du fonctionnement du Système.

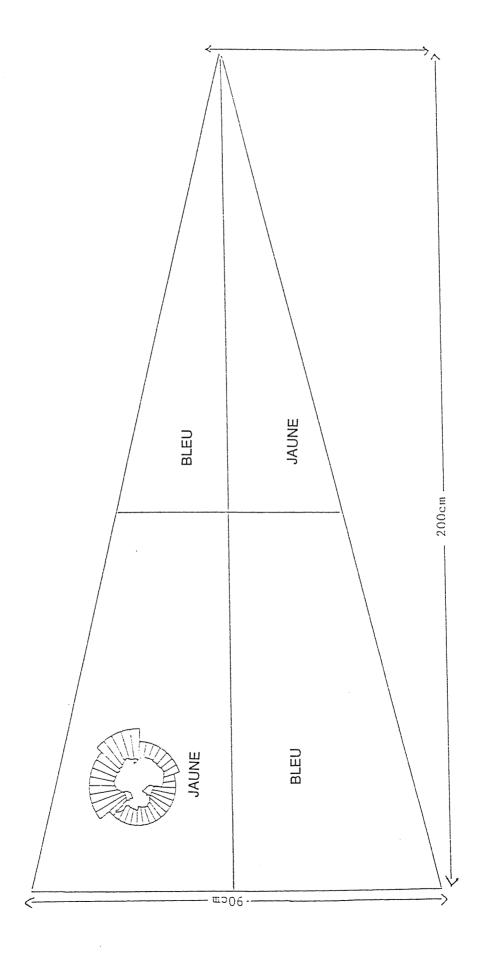
RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

17. Aucune question n'a été signalée à l'attention du Comité permanent.

NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

18. Le Comité a noté que le Président et le Vice-Président ont exercé leurs fonctions pendant deux réunions et ont rempli leur mandat conformément au procédé normal.

PAVILLON DU SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR



COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE ET LA FAUNE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

RAPPORT D'INSPECTION

(Inspecteur: Prière d'utiliser des LETTRES MAJUSCULES)

Note au capitaine du navire à inspecter

L'inspecteur de la CCAMLR devra présenter sa carte d'identité CCAMLR en montant à bord. Il sera alors autorisé à inspecter et mesurer tous les engins de pêche qui se trouvent sur le pont de travail ou en sa proximité ainsi que les captures sur et sous les ponts, de même que les documents appropriés. Le but de cette inspection sera de contrôler votre respect des mesures de la CCAMLR auxquelles votre pays n'a pas objecté, et malgré toute objection, d'inspecter les entrées sur les carnets de passerelle et de pêche, pour la Zone de la Convention, et les captures à bord. L'inspecteur est autorisé à examiner et à photographier les engins de pêche, les captures, le carnet de pêche ou tout autre document approprié. L'inspecteur ne vous demandera pas de remonter vos filets. Cependant, il peut rester à bord jusqu'à la remontée du filet.

INSPECTEUR(S)_AUTORISF(S)
1. NOM(s)
PAYS DESIGNANT
2. Nom et lettres d'identification et/ou numéro d'immatriculation du navire transportant
l'inspecteur
RENSEIGNEMENTS SUR LE NAVIRE INSPECTE
3. Partie contractante et port d'attache
4. Nom du navire et numéro d'immatriculation
5. Type de navire (pêche, recherche)
6. Nom du capitaine
7. Nom et adresse de l'armateur
8. Position selon le capitaine du navire d'inspection à
Lat Long
a) Equipement utilisé pour déterminer la position
9. Position selon le capitaine du navire inspecté à
Lat Long
a) Equipement utilisé pour déterminer la position
,

DATE ET HEURES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE L'INSPEÇ	TIQN			
10. Date Heure de montée à b	ord	Gмт; Heure de	départ	GМТ
ENGIN SUR OU PRES DU PONT DE TRAVAIL INSPECTF				
11.				
	1er filet	2ème	filet 3ème t	filet
Type de filet (chalut de fond ou pélagique)				
	1	1	1	
Matière du filet				
	+	+	1	
Fil simple ou double				
				ì
	+	+	+	
Filet (mesuré mouillé) sur ou près du pont				:
de chalutage				
	+	+	+	
Type de pièces de protection inspectées				1
· Daniel ·	L	L	l	-
Remarques				
		•••••••••	••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••
		•••••		•••••

J

MESURE DU MAILLAGE - E 12.	N MILLIMETRES	
Filet n°	. Emplacement du filet à mesurer	(dans l'eau)
		(sur le pont de travail)
Etat du filet (g	gréement)	
	nouillé-sec)	
Mesurage initial conf	formément à la Mesure de conservation	4/V (Article 6)
1 2 3 4	5 6 7 8 9 10 11 12 1	3 14 15 16 17 18 19 20
Tota	l en mm pour 20 mailles + 20 mesurages	maillago mayon
Tota	r en min pour zo mames + zo mesurages	= mainage moyen
40 mesurages supple	émentaires conformément à la Mesure d	e conservation 4/V (Article 6)
	25 26 27 28 29 30 31 32 3	
, , , , , ,		
41 42 43 44	45 46 47 48 49 50 51 52 5	53 54 55 56 57 58 59 60
Tota	.l en mm pour 60 mailles ÷ 60 mesurages	= maillage moyen
Si le capitaine con	teste les 60 mesurages initiaux du ma	aillage, 20 mailles additionnelles sont
mesurées en utilisa	nt un poids ou dynamomètre conformén	nent à la Mesure de conservation 4/V
(Article 6(2)). Ce m	nesurage sera considéré définitif.	
Mosurage final en o	as de contestation, Mesure de conservat	tion 4/1/ (Article 6/2))
Mesurage miai en ci	as de comestation, Mesure de conservat	ION 47V (AITICLE O(2))
1 2 3 4	5 6 7 8 9 10 11 12 1	3 14 15 16 17 18 19 20
Tota	l en mm pour 20 mailles ÷ 20 mesurages	= maillage moyen

Résultat de l'inspection des poissons à bord

13. Résultat de	l'inspection des p	poissons observés au der	nier chalutage (le c	as échéant)
TONNAGE TOTAL	CODE DE 3 LETTRES	TOUTES ESPECES PRISES	CHACUNE	POURCENTAGE DE REJET
!				
				•
				-
İ				4
		!		

		i		
l				
ч			l	1
ıı.				
f .				
35 3				
		,		
i		I.		
			ı	
jma				
1981				
	4			
***************************************				- 1
mir 1	I			·-
	T.			
		;		1
		ı I		ļ
	I			
PO.			!	
1				
-				
•		CARTINE TOTALE.		
		CAPTURE TOTALE:	L	

Relever les captures en poids vif (et non en poids après traitement)

14. Résultats de l'inspection des captures à bord

•	ESPECES DE POISSONS PAR CODE DE 3 LETTRES	ESTIMATION DE L'INSPECTEUR (TONNES)	
i	i		
			4
ı		· ·	
Ì			
1			
		I	
			71
ı			
			i
1			
į n			100
1			
NA Agricultura Caracterista			·I
MP111			
l ii			f
Commentaires de l'inspecteur sur le calcul de ses estimations:			

de rel	evés à bord du bateau?
Descr	iption du navire
OUI	NON
	nom du navire
	type du navire
	numéro d'immatriculation et port d'attache
	nationalité du navire
	jauge brute
	longueur totale (m)
	puissance motrice maximale (kW à tours/min) ou puissance en chevaux
Descr	iption de l'engin de pêche
OUI	NON
	type du chalut (selon la nomenclature de la FAO)
	numéro de code du type de chalut
	taille de la maille à l'ouverture (mm)
	taille de la maille au raban de cul (mm, étirée)
	taille de la maille de la poche (mm)
	plan du filet (y compris longueurs des bandes, tailles des cordages et tailles
	mailles)
	plan de l'engin (panneaux , bras etc, selon le cas)
	équipement acoustique sous-marin, écho-sondeurs (types et fréquences), so
	(types and fréquences), netsonde (oui/non)
Inform	nations sur le chalutage
OUI	NON
	date
	position au commencement de la pêche (en degrés et minutes)
	heure de commencement de la pêche (en heures et minutes GMT; si heure loc
	indiquer la différence avec GMT)
	heure de fin de la pêche (avant la remontée du chalut)
	profondeur du fond (m)
	profondeur de la pêche (seulement en cas de chalut pélagique)
	direction du chalutage (si le trajet est modifié en cours du chalutage, indique
	direction de la partie la plus longue du trajet)

vitesse de chalutage

Environnement				
OUI NON				
présence or non de glace dans l'eau				
nébulosité ou conditions météorologiques				
vitesse du vent (nœuds) ou force du vent (échelle Beaufort) et sa direction				
température de la mer à la surface				
température de l'air				
Relevés des captures pour chaque trait de chalut				
OUI NON				
capture totale estimée (kg)				
composition approximative par espèce (pourcentage du total)				
quantité et composition des rejets				
nombre de caisses de chaque taille de poissons par espèce, s'il y a lieu				
présence de larves de poissons				
Relevé journalier de renseignements généraux				
OUI NON				
heure de commencement de la reconnaissance				
heure de fin de la reconnaissance et au commencement du chalutage				
heure de reprise de la reconnaissance après le trait				
heure de fin de la reconnaissance				
Des copies du placard de la CCAMLR sur les débris marins sont-elles exposées à bord du				
navire?				
OUI NON				
Le Signe d'appel international radio est-il exposé bien en vue sur un pont supérieur et à bâbo	rd			
ainsi qu'à tribord du navire?				
<u>OUI NON</u>				

16.

17.

18.	Est-	ce que des détails ont été notés sur:
	(a)	les dates, lieux, types et quantités de tout engin de pêche perdu dans la Zone? OUI NON
	(b)	les filets perdus ou abandonnés, les fragments de filets, les rubans d'emballage et autres débris éventuellement dangereux, leur condition et quantité, trouvés incidemment au cours des activités du navire dans la Zone? OUI NON
	(c)	le nombre et la condition de tout poisson, oiseau, mammifère marin ou autre organisme qui était enchevêtré dans les débris au moment de sa découverte ? OUI NON
	(d)	qu'avait-on fait des débris?
	(e)	un inventaire des types et quantités de filets à bord?
	(f)	Chaque filet est-il identifié? OUI NON
	(g)	le nombre, l'espèce, l'âge, la taille, le sexe et l'état reproductif de tout oiseau ou mammifère marin pris accidentellement au cours des opérations de pêche?

19. Y a-t-il des oiseaux ou mammifères marins quelconques, morts ou vivants, à bord?

OUI NON

Note au capitaine du navire inspeçté:

A ce stade, l'inspection va se terminer à moins du constat d'une infraction. Si aucune infraction n'a été constatée, se reporter à l'article 27. En cas de constat d'infraction, l'inspecteur consignera l'infraction ici et puis signera . Vous devez contresigner pour montrer que vous avez été informé de l'infraction. Votre signature ne constitue pas l'acceptation de l'infraction constatée.

20.		Nature de l'infraction constatée :
		Signature de l'inspecteur:
		Signature du capitaine:
En c	as de	constat d'une infraction, l'inspecteur est autorisé à:
1)		iner et photographier les engins de pêche du navire inspecté, les captures, les journaux ord ou d'autres documents significatifs;
2)	vous	demander de cesser toute activité de pêche si l'infraction consiste dans le fait de
	a)	pêcher dans une zone fermée ou avec un engin interdit dans une zone spécifique;
	b)	pêcher des stocks ou des espèces après la date à la laquelle le Secrétaire exécutif a avisé les Membres que la pêche dirigée de ces stocks ou espèces était interdite.
сомм	ENTAIRE	S ET OBSERVATIONS
21.	Docu	ment inspecté à la suite d'une infraction constatée
22.	de l'i	mentaires: (Au cas où apparaît une différence entre les estimations des captures à bord nspecteur et les relevés correspondants de captures transcrits sur les carnets de pêche, cette différence ainsi que le pourcentage)

23.	Sujets des photographies prises en rapport à une infraction constatée			
24.	Autres commentaires, déclarations ou observations de l'(des) inspecteur(s) (en cas d'infraction relative au maillage, inclure ici le numéro d'identification de la marque du filet attachée par l'inspecteur)			
25.	Déclarations du deuxième Inspecteur ou témoin			
26.	Nom et signature du deuxième Inspecteur ou témoin			
27.	Signature de l'Inspecteur responsable			
28.	Déclaration du (des) témoin(s) du capitaine			
29.	Nom et signature du (des) témoin(s) du capitaine			
30.	Reconnaissance et réception du rapport:			
	Je soussigné, Capitaine du navire, par la présente confirme qu'une copie de ce rapport et des doubles des photographies m'ont été remis à cette date. Ma signature ne constitue nullement l'acceptation de sections du content du rapport.			
	Date Signature			

31.	Commentaires et signature du capitaine du navire

UNE COPIE AU CAPITAINE, L'ORIGINAL ET L'AUTRE COPIE ETANT CONSERVES PAR L'INSPECTEUR POUR LA DISTRIBUTION EXIGEE

<u>REMARQUE</u>

Ajouter ici une page pour les autres commentaires

RECTO DE LA CARTE D'IDENTITE

COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES	
The Bearer of this Document	(Name in Capitals)
(Signa	ture)
is a CCAMLR inspector and has the authorit by the Commission	
Issued by:	
Signature:	Date:
(Name of issuing country in capitals	, and Inspector's identity number)
Photograph	Seal or Official Stamp

VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE

The bearer of this card is an authorised inspector under the CCAMLR System of Observation & Inspection

Le porteur de cette carte est un inspecteur autorisé à agir selon le Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR

Der Träger dieses Ausweises ist ein im Rahmen des CCAMLR Inspektions- und Beobachtungssystems authorisierter Inspektor

Japanese translation to be inserted here

Korean translation to be inserted here

Okaziciel tego dokumentu jest upowaznionym inspektorem dzialajacym w ramach Systemu Obserwacji i Kontroli Konwencji o Ochronie Zywych Zasobow Morskich Antarktyki (CCAMLR)

Предъявитель настоящего документа является инспектором, уполномоченным согласно Системе АНТКОМа по наблюдению и инспекции

El portador de esta tarjeta es un inspector autorizado según el Sistema de Observación e Inspección de la CCRVMA

APPENDICE 4

LISTES DES MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

A. Impératifs de déclarations de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

Article IX 1.(c)

Article XX

Article XXI

- B. Liste officielle des Mesures de conservation en vigueur (publiée en juillet 1989).
- C. Données devant être enregistrées par les navires opérant dans la Zone de la Convention
 (voir paragraphe 45, CCAMLR-IV).
- D. Exigences de la Commission en ce qui concerne l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

D. EXIGENCES DE LA COMMISSION EN CE QUI CONCERNE L'EVALUATION ET LA PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

La Commission a reconnu que les captures accidentelles lors des opérations de pêche et l'enchêvetrement accidentel dans les débris marins ou leur ingestion par des poissons, oiseaux, mammifères marins ou autres ressources vivantes pourraient entraver les efforts entrepris pour réaliser les objectifs de la Convention.

Des copies d'une brochure ont été fournies à tous les Membres pour distribution aux exploitants de la pêcherie, entre autres, en Antarctique, pour les informer du sort et des effets des débris marins. Un écriteau destiné à être fixé sur les cloisons des navires a aussi été fourni. Les deux copies sont jointes.

Les Membres ont convenu de prendre les mesures s'avérant nécessaires pour assurer que :

- (i) le signe d'appel radio international (IRCS) ou autre signal d'identification adéquat soit placé bien en évidence sur le pont supérieur ainsi qu'à bâbord et à tribord de tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention, de manière à ce que ces signaux d'identification puissent être repérés aisément par les avions et les autres navires;
- (ii) tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des activités de pêche et activités connexes dans la Zone de la Convention maintiennent un registre indiquant les dates, emplacements, types et quantités de perte de tout engin de pêche dans la Zone de la Convention;
- (iii) dans la mesure du possible, les échantillons de filets perdus ou abandonnés en mer, de fragments de filets, de rubans d'emballage ou autres débris marins potentiellement dangereux trouvés accidentellement par leurs ressortissants dans la Zone de la Convention soient rassemblés et mis à la disposition du Secrétariat pour être conservés en même temps que les renseignements précisant quand, où, comment et en quelle quantité ces débris ont été trouvés, la condition des débris au moment de leur découverte, l'espèce, le nombre et la condition de tout poisson, oiseau, mammifère marin ou autre organisme enchevêtré dans les débris au moment où ceux-ci ont été trouvés et ce qui a été

fait de toutes les parties de débris qui n'ont pas été envoyés au Secrétariat et mis aux archives, et,

(iv) dans la mesure du possible, les débris potentiellement dangereux trouvés par leurs ressortissants dans la Zone de la Convention soient récupérés et ramenés à terre ou bien rejetés d'une manière qui garantira qu'ils ne causeront plus de danger aux navires ou aux ressources marines vivantes.

Les Membres ont également convenu de:

- a) demander que leurs ressortissants travaillant dans des stations côtières antarctiques ou à bord des navires de recherche ou ravitailleurs opérant dans la Zone de la Convention signalent tout repérage d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer, de courroies d'emballage ou autres débris synthétiques, et fournissent des renseignements sur les espèces et le nombre d'animaux trouvés enchevêtrés dans les débris, ainsi que tout cas d'endommagement des hélices, des gouvernails ou des soupapes d'admission d'eau des navires opérant dans la Zone de la Convention.
- b) conduire des contrôles réguliers des plages, des colonies de phoques et de manchots près de leurs stations côtières et dans d'autres zones si le cas se présente, afin de déterminer les types, quantités, et, dans la mesure du possible, les sources de tout engin de pêche ou autres débris qui s'y sont accumulés.
- c) déterminer les moyens pratiques et effectifs pour marquer les filets, ou des parties de ceux-ci, et les coûts et avantages possibles qu'il y aurait à exiger que les filets ou les matériaux dont sont composés les filets soient marqués et que les navires engagés dans des opérations de pêche et activités connexes dans la Zone de la Convention maintiennent un inventaire des types et du nombre de filets introduits dans la Zone de la Convention.

CAPTURES ACCIDENTELLES

Les Membres ont aussi convenu de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes en charge des navires engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention, maintiennent un registre indiquant le nombre,

l'espèce et, le cas échéant, l'âge ou la taille, le sexe et l'état reproducteur de tout oiseau et mammifère marin capturé accidentellement au cours des opérations de pêche. Ces données devront être rassemblées et les résumés des données, par zones statistiques, feront l'objet de rapports présentés au Secrétaire exécutif chaque année, afin qu'il les distribue aux Membres.

LIGNES GENERALES D'UN MANUEL POUR INSPECTEURS

Cette annexe contient les grandes lignes d'un document que la Commission pourrait fournir aux inspecteurs désignés, afin de les aider à passer leurs inspections. Elle comprend une introduction et trois parties. La première partie, "Références standard" sert à inclure des informations qui, en général, ne changeront pas d'année en année. La deuxième partie, "Références annuelles", contient des informations qui, dans presque tous les cas, devront être mises à jour tous les ans. La troisième partie traite du "Système d'observation et d'inspection" de la CCAMLR.

L'objectif de ces "Lignes générales" est d'indiquer les informations existantes, publiées par la Commission, qui pourraient être incluses dans un manuel et, au besoin, de suggérer les textes explicatifs susceptibles d'être approuvés et inclus dans ce manuel.

SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR MANUEL POUR INSPECTEURS

INTRODUCTION

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est une organisation intergouvernementale établie par une convention internationale ayant pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, tout en permettant leur gestion rationnelle. La Convention s'efforce de conserver non seulement les espèces exploitées, mais toutes les espèces dans l'écosystème marin de l'Antarctique.

Pour atteindre cet objectif, la Commission examine annuellement les activités de pêche et de recherche dans la Zone de la Convention, et adopte des mesures visant à la réglementation de la pêche, prend des décisions nécessitant la collecte et la déclaration des données, et adopte d'autres mesures ayant trait à la conservation de la vie marine de l'Antarctique.

Le Système d'observation et de contrôle de la CCAMLR a été établi pour assurer que les activités entreprises dans les eaux antarctiques sont menées conformément aux mesures adoptées par la Commission.

La vérification du respect des mesures adoptées par la Commission à la recherche de ses objectifs est d'une importance capitale pour l'implémentation de la Convention. Puisqu'elles jouent un rôle si significatif et important dans ce processus, il est essentiel que les inspecteurs comprennent absolument leurs fonctions, leurs droits et leurs responsabilités et qu'ils fassent leurs inspections d'une manière courtoise et professionnelle. Ce manuel a été préparé par le Secrétariat de la CCAMLR afin de fournir aux inspecteurs de la CCAMLR toutes les informations disponibles qui pourraient les aider dans le déroulement de leurs tâches.

1ERE PARTIE, REFERENCES STANDARD

Carte de la Zone de la Convention
Carte des Zones statistiques de la CCAMLR
Liste des Membres de la Commission

Texte de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

(Les copies de ces documents seront incluses dans cette section sans aucun commentaire).

2^{EME} PARTIE. REFERENCES ANNUELLES

MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

Une copie de la dernière version de ce document y sera incluse sans commentaire.

AUTRES MESURES EN VIGUEUR

Une copie des autres mesures approuvées par la Commission y sera incluse sans commentaire.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES D'EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Afin de contrôler l'état et la récupération des espèces exploitées, la Commission a reconnu qu'il sera nécessaire de permettre le déroulement de la pêche à des fins de recherche dans des zones, sur certaines espèces ou dans des conditions qui sont exclues par les mesures en vigueur. De telles activités de pêche peuvent être entreprises par des navires de recherche ou par des navires pris à frêt spécialement dans ce but, et qui seraient normalement engagés dans la pêche commerciale dans le soutien des pêcheries.

La Commission entretient un Registre de navires de recherche permanents. Une copie est incluse dans ce Manuel.

Les Membres visant à l'utilisation de navires commerciaux ou de navires à l'appui de la pêcherie sont priés de prévenir la Commission six mois à l'avance. Les informations à fournir devraient inclure:

- (i) un exposé des objectifs de recherche prévus;
- (ii) une description stipulant quand, où et quelles activités sont prévues, y compris le nombre et la durée des chalutages prévus;
- (iii) le (les) nom(s) du (des) scientifique(s) en chef responsable(s) de la planification et de la coordination de la recherche, et le nombre de scientifiques et d'hommes d'équipage qui sont censés être à bord du (des) navire(s); et
- (iv) le nom, le type, la taille, le numéro d'immatriculation et le signe d'appel radio du (des) navire(s).

LISTE DES NAVIRES DE PECHE COMMERCIAUX ET DES NAVIRES DE SOUTIEN DE LA PECHERIE DECLARES A LA COMMISSION COMME MENANT DES ACTIVITES DE RECHERCHE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1989/90

Aucun navire n'a été déclaré.

REGISTRE DE NAVIRES DE RECHERCHE PERMANENTS

La dernière liste sera incluse sans commentaire.

LISTE DES NAVIRES DES MEMBRES DE LA CCAMLR VISANT A L'EXLOITATION DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1989/90

La dernière liste sera incluse sans commentaire.

ETAT DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTQIUE

Les paragraphes suivants sont extraits des rapports des réunions du Comité scientifique auxquelles les évaluations les plus récentes de l'état de chacun de ces groupes de ressources marines vivantes de l'Antarctique furent faites.

KRILL

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

POISSONS

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

CALMARS

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

Des copies des éditions les plus récentes des documents suivants seront incluses sans commentaire.

Rapports sur les activités des Membres dans la Zone de la Convention

Programmes de recherche des Membres de la CCAMLR pour 1989/90 et 1990/91

Rapports des Membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique

Formulaires et instructions pour la déclaration de données à échelle précise de capture et d'effort de pêche

3^{EME} PARTIE SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR

TEXTE DU SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR

(Une copie du texte sera incluse ici sans commentaire.)

PAVILLON D'INSPECTION

(Une copie du dessin approuvé sera incluse.)

DOCUMENT D'IDENTIFICATION

Il est exigé que les inspecteurs portent une pièce d'identité du type figurant cidessous. (Insérer la copie)

MARQUE D'IDENTIFICATION DES ENGINS DE PECHE

Une marque standard a été approuvée pour l'identification d'engins de pêche qui ont été jugés par un inspecteur comme allant à l'encontre des mesures adoptées par la Commission. Celle-ci a la forme d'un ruban en plastique que l'on peut sceller, avec un numéro d'identification estampé là-dessus. Le numéro d'identification sera enregistré dans l'espace approprié sur le formulaire de déclaration de l'inspection.

RAPPPORT DE L'INSPECTION

Les inspecteurs de la CCAMLR sont priés de préparer un rapport pour chaque inspection effectuée. Un formulaire standard de déclaration fourni dans ce but figure cidessous. Le formulaire est conçu pour embrasser ces aspects de l'inspection concernant le respect des mesures formelles adoptées par la Commission selon le procédé indiqué dans la Convention. Une liste de ces mesures est comprise dans la 2ème Partie de ce Manuel sous la rubrique "Mesures de conservation en vigueur".

Le formulaire prévoit également la possibilité de faire des observations sur les aspects ayant un niveau d'accord moins formel, mais qui ont néanmoins été reconnus par la Commission comme étant directement liés aux objectifs de la Convention, par exemple les aspects de l'inspection ayant trait à la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères.

Il est rappellé aux inspecteurs combien il est important de déclarer leurs observations d'une façon claire et de bien noter les faits. Lorsqu'il existe un doute quant à l'interprétation d'une mesure, et, par conséquent un doute quant à l'éventuelle infraction de cette mesure, les inspecteurs ne doivent pas enregistrer une infraction constatée dans le Rapport d'inspection, mais doivent plutôt rendre compte de leurs observations. (Insérer une copie du Rapport d'inspection).

DICTIONNAIRE DE QUESTIONS ET TERMES

La liste suivante des questions et de termes a été préparée pour aider les inspecteurs à se faire comprendre à bord des navires des pays censés effectuer des opérations dans la Zone de la Convention.

(Insérer la liste.)

LISTE DES INSPECTEURS DESIGNES

(Insérer la liste.)

RAPPORTS DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET LE CONTROLE

(Ce chapitre contiendra les extraits des rapports du Comité permanent qui sont utiles et pertinents aux inspecteurs. A ce stade, toutes les informations adéquates ont été incluses dans les autres chapitres de ce Manuel.)

SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR

DICTIONNAIRE DES TERMES ET QUESTIONS UTILES

1^{ERE} PARTIE

- La pêche dans ces eaux est sujette aux réglementations de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Ses règles sont exécutoires pour ses Membres et le pays dirigeant ce navire est Membre.
- 2. Je suis un inspecteur agissant pour le compte du système d'observation et d'inspection de la CCAMLR. Voici ma carte d'identité. Je voudrais voir le capitaine de ce navire.
- 3. Veuillez me donner votre nom.
- 4. Veuillez m'apporter votre coopération dans l'examen de vos captures/votre équipement/vos documents, auquel je vais procéder conformément aux règles adoptées par la Commission pour cette région.
- 5. Veuillez vérifier votre position et l'heure maintenant.
- 6. Je note que votre position est à° de latitude° de longitude àGMT. Etes-vous d'accord?
- 7. Voulez-vous vérifier votre position avec mes instruments se trouvant à bord du navire d'inspection?
- 8. Etes-vous d'accord maintenant?
- 9. Montrez-moi, s'il-vous-plaît, les documents établissant la nationalité de votre navire/les registres/le livre de bord/le(s) carnet(s) de pêche.
- 10. Inscrivez le nom et l'adresse de l'armateur de ce navire dans la case que je vous indique sur le formulaire du rapport.
- 11. Quelles sont les principales espèces que vous pêchez?
- 12. Je suis d'accord.
- 13. Oui.
- 14. Je ne suis pas d'accord.
- 15. Non.
- 16. Veuillez me conduire à la passerelle/au pont de travail/à l'atelier de traitement/aux cales à poissons.
- 17. Utilisez-vous des pièces de protection? Si oui, de quel type? Inscrivez le dans la case que je vous indique.

- 18. Allumez ces lumières, s'il-vous-plaît.
- 19. Je voudrais examiner ce filet/cette pièce de protection.
- 20. Montrez-moi les autres engins de pêche que vous avez sur ou à proximité du pont de pêche.
- 21. Montrez-moi vos jauges à filets, si vous en avez.
- 22. Demandez à vos hommes de tenir ce filet pour que je puisse le mesurer.
- 23. Mouillez, s'il-vous-plaît, ce filet sous l'eau pendant 10 minutes.
- 24. J'ai inspecté.....mailles de ce filet.
- 25. Vérifiez que les indications portées dans la case que je vous montre sur le formulaire d'inspection concernant la largeur des mailles que j'ai mesurées sont correctes.
- 26. Je voudrais inspecter vos prises. Avez-vous fini de trier le poisson?
- 27. Veuillez étaler ces poissons, s'il-vous-plaît.
- 28. Je désire estimer la proportion d'espèces réglementées dans vos prises.
- 29. Veuillez regarder la copie du formulaire d'inspection rédigée dans votre langue. Je vous serais reconnaissant de me fournir les renseignements nécessaires pour le remplir. Je vous indiquerai quelles sections.

2^{EME} PARTIE

- 30. Si vous ne m'apportez pas votre collaboration, ainsi que je vous l'ai demandé, je consignerai votre refus.
- 31. J'ai constaté que la largeur moyenne des mailles que j'ai mesurées dans ce filet est de mm. Cette dimension semble être au-dessous du maillage minimum applicable et j'en rendrai compte.
- 32. J'ai trouvé des pièces de protection/d'autres engins de pêche qui ne semblent pas réglementaires. J'en rendrai compte.
- 33. Je vais maintenant fixer une marque d'identification à ce bout d'engin de pêche qui doit être conservé avec la marque qui y est attachée jusqu'au moment où il sera examiné par un inspecteur des pêches de votre Gouvernement à sa demande.
- 34. J'ai trouvé poissons n'ayant pas la taille réglementaire. J'en rendrai compte.
- 35. Je constate que vous pêchez apparemment dans cette zone pendant une saison de fermeture de la pêche/avec un engin non autorisé/des espèces ou des stocks non autorisés. Il en sera rendu compte.
- 36. J'ai découvert des prises accessoires d'espèces réglementées qui paraissent être au-dessus des quantités permises. J'en rendrai compte.

- 37. J'ai fait des copies de la (des) mention(s) suivante(s) apposée(s) sur le présent document. Veuillez les signer pour certifier qu'il s'agit de copies authentiques.
- 38. Je voudrais communiquer avec une autorité désignée de votre Partie contractante. Veuillez prendre toutes dispositions pour que ce message leur soit envoyé et pour que toute réponse éventuelle soit reçue.
- 39. Je voudrais communiquer avec une autorité désignée de ma Partie contractante. Veuillez prendre toutes dispositions pour que ce message leur soit envoyé et pour que toute réponse éventuelle soit reçue.
- 40. Souhaitez-vous faire des observations sur cette inspection et, en particulier, sur la manière dont elle a été conduite et le comportement de l'Inspecteur? Si oui, mentionnez le dans l'espace que je vous montre sur le formulaire sur lequel j'ai transcrit mes conclusions. Veuillez faire suivre vos observations de votre signature. Avez-vous des témoins qui souhaiteraient faire des observations? Si oui, qu'ils les fassent dans la case que j'indique sur le formulaire d'inspection.
- 41. Je vous quitte. Merci.